

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE SURVILLIERS



ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE
du 20/12/2023 au
22/01/2024

Enquête prescrite par l'arrêté municipal UR
2023-1113-a du 13 novembre 2023

SOMMAIRE

1 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la création d'un nouveau PDA.....	2
1.1 – Rappel des motivations faisant l'objet de l'enquête.....	2
1.2 – Cohérence du projet au regard de son objectif	2
1.3 – Complétude et lisibilité du dossier	3
1.4 – Acceptabilité du projet au regard de l'impact environnemental	3
2 - Avis du commissaire enquêteur sur la création d'un nouveau PDA	3

1 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la création d'un nouveau PDA

1.1 – Rappel des motivations faisant l'objet de l'enquête

La proposition d'un Périmètre Délimité des Abords par l'Architecte des Bâtiments de France a pour objectif de mieux délimiter le périmètre à préserver autour de l'église Saint-Martin, en lieu et place du rayon de 500 mètres actuellement existant.

Le périmètre prend en compte, pour limite, les parcelles dans leur totalité. Les zones urbaines situées en dehors du champ de visibilité du monument historique et qui ne sont pas représentatives du « parcellaire traditionnel » ont été exclues par rapport au périmètre de protection en vigueur.

1.2 – Cohérence du projet au regard de son objectif

Ce PDA a pour objectif principal de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le nouveau PDA, tel qu'il est proposé, permet d'atteindre cet objectif en intégrant dans le périmètre les îlots compris entre la rue de la Liberté et la rue Pasteur, entre la rue du Colombier et la rue du Houx (parc de la mairie) et les espaces sportifs entre le centre ancien et l'autoroute A1. Il conserve également la cartoucherie Française et les logements construits pour son personnel ainsi que l'entrée ouest de la commune à l'approche du parc de la mairie.

En revanche, il exclut la zone industrielle du centre ancien et le secteur des grands ensembles (Le Colombier et le Jardin Frémin).

1.3 – Complétude et lisibilité du dossier

Bien que succinct, le dossier présenté suffit à la bonne compréhension de la motivation de créer un nouveau PDA à Survilliers.

1.4 – Acceptabilité du projet au regard de l'impact environnemental

La délimitation choisie assurera une consultation de l'ABF sur le secteur participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec l'église Saint-Martin ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'emporte pas d'incidences négatives sur l'environnement et doit au contraire veiller à ce que les constructions situées à l'intérieur du périmètre participent à la conservation ou la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain ou paysager.

2 - Avis du commissaire enquêteur sur la création d'un nouveau PDA

En conclusion, il n'y a pas d'oppositions majeures ou de difficultés particulières concernant le projet de nouveau PDA ou sa mise en œuvre.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect de l'arrêté municipal la prescrivant. La publicité réglementaire et la procédure d'information du public ont été respectées. Le public a eu la possibilité de s'exprimer.

J'émet donc un avis favorable à la création du nouveau Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin à Survilliers.

Asnières-sur-Oise le 19 février 2024

Jean-Luc FREYNE

